

Un collaborateur présente l'un des différents symptômes suivants ?
Il est peut-être atteint du Covid-19 et ne doit pas se présenter
sur son lieu de travail en cas de doute.

→ **FIÈVRE ET/OU SENSATION DE FIÈVRE** → **TOUX** → **DIFFICULTÉS RESPIRATOIRES**



SITUATION N°1

Un collaborateur présente des symptômes de type Covid-19 sur son lieu de travail



SITUATION N°2

Un collaborateur présente des symptômes de type Covid-19 à son domicile



SITUATION N°3

Un collaborateur est un « cas confirmé » Covid-19 ou un « cas probable »
(Dépistage positif suite au test ou signes cliniques de Covid-19)

MANAGERS : VOS ACTIONS À MENER EN FONCTION DE CHAQUE SITUATION



SITUATION N°6

salariés vulnérables ne pouvant pas télétravailler



SITUATION N°5

Un collaborateur est « contact » d'un autre « contact » d'un « cas confirmé » covid-19
(exemple : le mari de ma collègue est Covid-19, ma collègue est en quatorzaine mais ne présente pas de symptôme)



SITUATION N°4

Un collaborateur sans symptôme vit sous le même toit ou est « contact » d'un « cas confirmé » Covid-19

LES GESTES BARRIÈRES À APPLIQUER PAR CHACUN D'ENTRE NOUS POUR LA PROTECTION DE TOUS



Lavez-vous les mains régulièrement.
À défaut utilisez une solution hydroalcoolique



Toussez ou éternuez dans votre coude
ou dans un mouchoir



Saluez sans serrer la main.
Évitez les embrassades



Utilisez des mouchoirs à usage unique
et jetez-les



Gardez vos distances
avec vos interlocuteurs



En salle de pause aussi évitez les rassemblements
et gardez une distance d'un mètre



Évitez de vous toucher le visage
Si vous devez le faire, assurez-vous d'avoir les mains ou des gants propres



Portez un masque sur votre lieu de travail

QUAND SE LAVER LES MAINS ? LE PLUS RÉGULIÈREMENT POSSIBLE.



Avant de se toucher le visage



Après avoir utilisé les transports en commun



En rentrant chez soi ou en arrivant au travail



Après être allé aux toilettes et après s'être mouché



Avant et après avoir préparé le repas



Après un contact avec une personne malade



Avant de mettre ou d'enlever ses verres de contact et ses lunettes



Avant de boire, de fumer

LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES

- Ôtez vos bijoux avant le lavage des mains
- Attachez-vous les cheveux si nécessaire
- Les virus et/ou bactéries peuvent se retrouver sur vos mains ou sur vos gants, veillez à vous laver fréquemment les mains et à changer régulièrement vos gants

Situation n°1

UN COLLABORATEUR PRÉSENTE DES SYMPTÔMES DE TYPE COVID-19 SUR SON LIEU DE TRAVAIL

1

Isoler le collaborateur dans un espace fermé (Cf. FO-11 « Créer et gérer une salle d'isolement »), garder une distance physique d'un mètre avec lui et vérifier s'il porte correctement son masque.

2

Demander l'intervention d'un salarié sauveteur secouriste du travail ou de l'infirmière de l'établissement, équipé d'un masque et d'une visière (si possible).

3

Selon les symptômes suivants :
→ Fièvre et/ou toux, perte du goût ou de l'odorat

> demander au collaborateur de contacter son médecin traitant (et/ou téléconsultation ou médecin de garde) et organiser son retour à domicile, selon l'avis médical. Son retour chez lui s'effectuera avec un masque, et de préférence avec son véhicule personnel. Les transports en commun doivent être exclus. Appeler son entourage proche si nécessaire.

→ **Signes de détresse** (difficultés à terminer ses phrases sans pause et difficultés orales, personne bleue, perte de connaissance - somnolence - confusion)
> appeler le 15 et suivre les décisions des autorités médicales.

7

Si le collaborateur est « cas confirmé » Covid-19 (confirmation par un dépistage de type test RT-PCR), se reporter à la situation n°3.

6

Sauf avis contraire du médecin du travail, désinfecter les zones de travail, le matériel, les zones de contact et les vestiaires/sanitaires via le prestataire de nettoyage (Cf Fiche FO-19A).

5

Prévenir le médecin du travail et suivre les consignes transmises, notamment pour la désinfection du poste de travail et le suivi du salarié.

4

Informez votre Référent Covid-19



Situation n°2

UN COLLABORATEUR PRÉSENTE DES SYMPTÔMES DE TYPE COVID-19 À SON DOMICILE

1

Le collaborateur ne se présente pas sur son lieu de travail et s'isole à son domicile.

2

Il contacte immédiatement son médecin traitant (et/ou téléconsultation). En cas de signe de détresse (difficultés à terminer ses phrases sans pause et difficultés orales, personne bleue, perte de connaissance, somnolence, confusion), il appelle le 15.

4

Informez votre Référent Covid-19

3

Après avis médical et/ou résultat du dépistage, le collaborateur informe son manager.
Si le collaborateur est un « cas confirmé » Covid-19, se reporter aux consignes de la situation n°3.

Un test de dépistage (test RT-PCR) lui sera prescrit et il sera orienté vers le laboratoire spécialisé le plus proche. Dans l'attente des résultats, il doit rester isolé à domicile et porter un masque.
Le collaborateur doit communiquer à son médecin la liste des personnes de son entourage familial, amical ou professionnel avec qui il a été en contact au cours des 48H avant l'apparition des symptômes.
Ces personnes pourraient être amenées à rester isolées à leur domicile si elles sont considérées comme « contact », Cf définition de « contact » dans la situation n°3.

Situation n°3

UN COLLABORATEUR EST UN « CAS CONFIRMÉ » COVID-19

Dépistage positif suite au test ou signes cliniques de Covid-19



***Définition d'un contact.** En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact : hygiaphone ou autre séparation physique (vitre) ; masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas ou le contact ; masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas et le contact. Contact à risque : toute personne : ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ; ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ; ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ; ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ; étant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université). Contact à risque négligeable : toutes les autres situations de contact ; cas de COVID-19 déjà identifié, confirmé par RT-PCR ou sérologie dans le cadre d'un diagnostic de rattrapage, guéri ou encore malade, en tenant compte des instructions s'appliquant aux cas confirmés si le patient est toujours malade.



Situation n°4

UN COLLABORATEUR SANS SYMPTÔME VIT SOUS LE MÊME TOIT OU EST « CONTACT » D'UN « CAS CONFIRMÉ »

L'Assurance Maladie informe le collaborateur qu'il a été en contact avec une personne testée positive au Covid-19.

1

Le collaborateur ne se présente pas sur son lieu de travail

2

Le collaborateur suit les consignes dictées par le médecin ou la sécurité sociale liées aux mesures d'isolement à domicile ou dans un hébergement d'isolement. Un test de dépistage lui sera proposé.

3

Pas de mesures spécifiques pour les autres collaborateurs de l'établissement.

4

Informer votre Référent Covid-19

Situation n°5

UN COLLABORATEUR EST UN «CONTACT» D'UN AUTRE «CONTACT» D'UN «CAS CONFIRMÉ» COVID-19

(Exemple : le mari de ma collègue est Covid19, ma collègue est en quatorzaine mais ne présente pas de symptômes.)

Absence de mesures particulières autres que l'application strictes des gestes barrières et du port du masque obligatoire.



Rappel des gestes barrières :

- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts (respecter 1 mètre de distance)
 - Porter un masque
 - Éviter de se toucher le visage

Situation n°6

CONSIGNES À SUIVRE PAR LES COLLABORATEURS VULNÉRABLES* NE POUVANT PAS TÉLÉTRAVAILLER

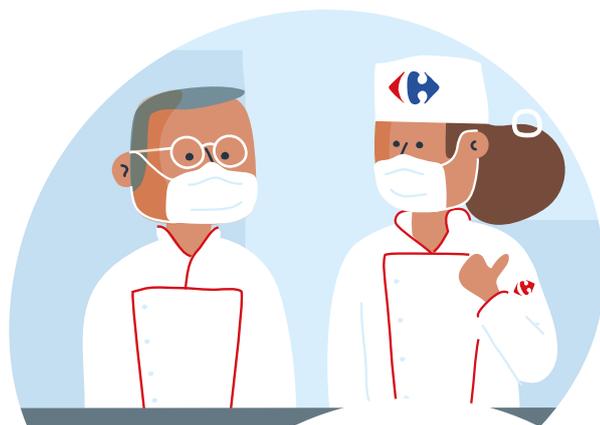
Les personnes vulnérables* qui ne peuvent ni télétravailler à 100%, ni bénéficier des mesures de protection renforcées** sur leur lieu de travail peuvent être placées en activité partielle à la demande du salarié et sur présentation à l'employeur d'un certificat établi par un médecin.

***Sont considérés comme vulnérables les patients répondant à l'un des critères suivants et pour lesquels un médecin estime qu'ils présentent un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 les plaçant dans l'impossibilité de continuer à travailler :**

- a) Etre âgé de 65 ans et plus ;
- b) Avoir des antécédents (ATCD) cardio-vasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- c) Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- d) Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho-pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
- e) Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- f) Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- g) Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kg/m²) ;
- h) Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- i) Etre atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- j) Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- k) Etre au troisième trimestre de la grossesse ;
- l) Etre atteint d'une maladie du motoneurone, d'une myasthénie grave, de sclérose en plaques, de la maladie de Parkinson, de paralysie cérébrale, de quadriplégie ou hémiplégié, d'une tumeur maligne primitive cérébrale, d'une maladie cérébelleuse progressive ou d'une maladie rare.

**** Ne pouvoir ni recourir totalement au télétravail, ni bénéficier des mesures de protection renforcée du travail en présentiel :**

- a) Bureau individuel ou limitation du risque (ex : écran de protection, aménagement des horaires) ;
- b) Vigilance particulière quant au respect des gestes barrière et port d'un masque de type chirurgical ;
- c) Absence, ou à défaut limitation du partage du poste de travail et nettoyage et désinfection de ce dernier au moins en début et en fin de poste ;
- d) Mode de déplacement domicile travail favorisant le respect des gestes barrières, pouvant notamment s'appuyer sur une adaptation des horaires d'arrivée et de départ ;
- e) Mise à disposition de masques de type chirurgical y compris pour les transports.



FACE AUX INFECTIONS, IL EXISTE DES GESTES SIMPLES POUR PRÉSERVER VOTRE SANTÉ ET CELLE DE VOTRE ENTOURAGE



Lavez-vous les mains régulièrement.
À défaut utilisez une solution hydroalcoolique



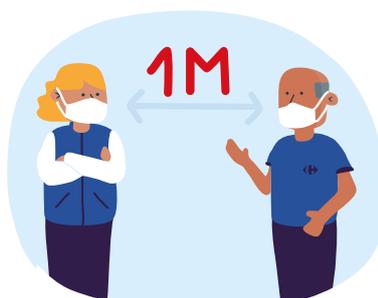
Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



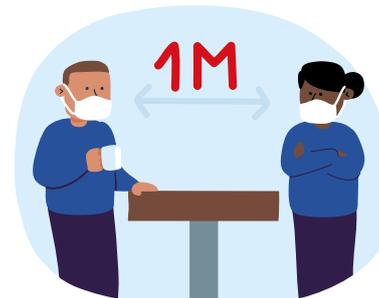
Saluez sans serrer la main. arrêtez les embrassades



Utilisez des mouchoirs à usage unique et jetez-les



Gardez vos distances avec vos interlocuteurs



En salle de pause aussi évitez les rassemblements et gardez une distance d'un mètre



Évitez de vous toucher le visage.
Si vous devez le faire, assurez-vous d'avoir les mains ou des gants propres



Portez un masque sur votre lieu de travail